



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 38/2026 du 19 juin 2026

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES AVEC AMAZON BUSINESS POUR L'ACHAT DE 2 CLIMATISEURS MOBILES POUR LA CANTINE ET LA MAM SITE DE LANOUEE ET DE MINI CLIMATISEURS POUR LES BESOINS DES DIFFERENTS SERVICES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet www.forgesdelanouee.fr

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de de climatiseurs mobiles pour la cantine et la MAM du site de Lanouée,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de mini climatiseurs pour les besoins des différents services,

Vu la proposition tarifaire d'AMAZON BUSINESS en date du 19 juin 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec AMAZON BUSINESS pour l'achat des équipements suivants :

- deux climatiseurs mobiles pour la cantine et la MAM site de Lanouée au prix de 923.32 € HT
- dix mini climatiseurs mobiles pour les besoins des différents services au prix de 237.17 € HT

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 19 juin 2026

Le Maire,
André BRIEND

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication